



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
MISE EN PLACE D'UNE BENNE SUR
TROTTOIR DANS LA RUE DE BEAUMONT**

Arrêté de police N°03/2023 (ST) du 08 février 2023

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par la société BAT MEN de mettre en
place une benne en trottoir face au N° 14 de la rue de Beaumont à
Guesnain dans le but d'effectuer le retrait de gravats.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

- ARTICLE 1** La société BAT MEN est autorisée à installer une benne à gravats de manière provisoire face au N° 14 de la rue de Beaumont à Guesnain à compter du jeudi 09 février 2023 et pour une durée de 10 jours.
- ARTICLE 2** La mise en place de la benne doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur et sera faite de manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants.
- ARTICLE 3** Toute benne pleine de déblais doit être relevée immédiatement, ou au plus tard à la fin de la journée. Le contenu de la benne reste sous l'entière responsabilité du permissionnaire qui après enlèvement de la benne s'assurera du nettoyage de la chaussée.
- ARTICLE 4** Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.
- ARTICLE 5** La société BAT MEN domiciliée 80 rue Louis Petit 59220 Denain
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,
08 février 2023

Le Maire,
Maryline Lucas

